

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
REUNION DU 17 OCTOBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation :** 11 octobre 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 47

**Quorum :** 24

**Étaient présents (36) :** Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Étaient représentés (6) :** Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haefelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

**Était absent excusé (1) :** Marc PUICHAUD

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARIÉ – Christian PICHAUD –

**Secrétaire de séance :** Fabienne MULLINGHAUSEN

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

---

**Délibération N°DELTDMC\_22\_188**

**Plan de sobriété énergétique Terres de Montaigu**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Climat « Terres d'énAIRgie » approuvé le 4 juillet 2022 engage le territoire dans une transition environnementale et énergétique. Il donne une trajectoire à suivre et fixe des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable à échéance 2030 et 2050.

La problématique énergétique que notre pays connaît et va connaître ces prochains mois renforce cette nécessité d'agir vite, et de façon adaptée.

Le 14 juillet 2022, le Gouvernement a annoncé un plan de sobriété énergétique dont l'objectif est de réduire la consommation d'énergie (carburant, gaz, électricité) de 10% en 2 ans au niveau national. Pour atteindre cet objectif, l'action des collectivités est essentielle, tout comme leur rôle d'exemplarité.

En réponse, Terres de Montaigu a élaboré son plan de sobriété énergétique. Il vise très concrètement à réduire les consommations (sobriété et efficacité) et à produire davantage d'énergie renouvelable. Il comporte des actions de court terme à engager dès l'automne, et d'autres de plus long terme qui nécessitent des études préalables et des moyens. Plus précisément, il s'attache à agir sur le patrimoine de Terres de Montaigu (éclairage public, chauffage et éclairage dans les bâtiments administratifs et équipements recevant du public) en définissant de nouvelles règles et consignes (plage horaire d'éclairage, température de chauffage), et des programmes d'investissement dédiés à la rénovation. Il propose également des actions en lien avec la mobilité, et le numérique.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le **27 OCT. 2022** SLO

ID : 085-200070233-20221017-DELTDMC\_22\_188-DE

Enfin, au travers de la société locale « Terres de Montaigu Energie », il vise l'accélération des projets de production d'énergie renouvelable au service du territoire, notamment grâce aux panneaux solaires sur les toitures des bâtiments et sur certains parkings (ombrières).

Un plan de communication et de sensibilisation à destination des agents et des usagers viendra compléter ce programme.

Le programme d'actions de ce plan de sobriété énergétique est annexé à la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Approuve le plan de sobriété énergétique Terres de Montaigu joint à la présente délibération,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 17 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

**Étaient présents (36) :** Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Étaient représentés (6) :** Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Laëticia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

**Était absent excusé (1) :** Marc PUICHAUD

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARIÉ – Christian PICHAUD –

**Secrétaire de séance :** Fabienne MULLINGHAUSEN

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELTDMC\_22\_189

## Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel d'agglomération mutualisé Terres de Montaigu / Montaigu-Vendée – Validation de la décision d'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par convention signée le 03 juillet 2018 et notifiée le 12 juillet 2018, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'extension de l'hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu / 85600 Montaigu-Vendée) et composé des entreprises suivantes :

<b>ARCHI URBA DECO</b> Représenté par M. Francis MERCIER	Architecte mandataire OPC	5 Place Saint Jean Baptiste Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE
<b>Cotraitants :</b>		
<b>ECGG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron)</b>	Economie de la Construction	36 rue de la Bussaudière 44120 VERTOU
<b>AREST (Agence Régionale Etudes Structures)</b>	Bureau d'études Structure	ZA de la Forêt – BP 7 – 8 rue Chante Merle 44140 LE BIGNON
<b>AREA Etudes La Roche</b>	Bureau d'études fluides avec qualification environnementale	22 Impasse Jeanne Dieulafof BP 112 85000 LA ROCHE SUR YON

<b>ATELIER 360°</b>	BET Aménagement paysager	Le Moulin du Bois Rivaud 44810 HERIC
<b>Groupe GAMBA</b>	Acousticien	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT- SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,50% du montant des travaux s'élevant à 6 360 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200,00 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été rehaussée à 7 206 931,10 € HT au stade Avant-Projet Définitif (APD). En conséquence, l'APD a eu pour effet de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux).

L'opération regroupe un projet d'extension neuf, de démolition et rénovation partielles des bâtiments existants, qui sera réalisée en une phase à partir du début de l'année 2023.

Le bâtiment se développe sur 4 niveaux, avec notamment, au rez-de-chaussée, côté parc, la salle de conseil et des salles de rendez-vous. Les autres niveaux accueillent les services supports de Terres de Montaigu et également certains services de la ville de Montaigu-Vendée. Un espace spécifique élu est installé au R+1.

La construction intègre un parking en sous-sol permettant d'accueillir 24 véhicules de service, dont les places sont toutes pré-équipées pour accueillir des véhicules électriques.

L'optimisation énergétique du bâtiment a été faite en anticipation de la Réglementation Environnementale 2020. Il est rappelé que celle-ci ne s'appliquera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les études thermiques ont été menées conjointement avec le SYDEV et Vendée Energie. Les exigences du programme ont été atteints et permettent au bâtiment d'atteindre le classement A en étiquettes Climat et Energie.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en janvier 2022.

Un avis de marché a été transmis le 28 mars 2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP - (avis n° 22-44745), publié le 01 avril 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE - (n°2022/S 065-167721) et le 30 mars 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 28 mars 2022.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 06 mai 2022 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Les prestations sont réparties en 21 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Lot n°01 "Démolition - Désamiantage"
02	Lot n°02 "Terrassements - VRD"
03	Lot n°03 "Gros œuvre"
04	Lot n°04 "Charpente bois - Bardages compact"
05	Lot n°05 "Couverture - Etanchéité"
06	Lot n°06 "Couvertures - Bardage zinc"
07	Lot n°07 "Serrurerie"
08	Lot n°08 "Menuiseries aluminium laqué"
09	Lot n°09 "Etanchéité à l'air"
10	Lot n°10 "Menuiseries bois"
11	Lot n°11 "Plâtrerie - Isolation"
12	Lot n°12 "Faux-plafonds"
13	Lot n°13 "Revêtements de sols - Faiences"
14	Lot n°14 "Revêtements de sols souples"
15	Lot n°15 "Peinture - Ravalement"
16	Lot n°16 "Espaces verts"
17	Lot n°17 "Ascenseur"
18	Lot n°18 "Electricité"
19	Lot n°19 "Chauffage - Ventilation - Climatisation"
20	Lot n°20 "Plomberies - Sanitaires"
21	Lot n°21 "Nettoyage"

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Pour certains lots, les candidats avaient l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- Lot n°03 « Gros œuvre » :
  - o PSE : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant
- Lot n°06 « Couvertures – Bardage zinc » :
  - o PSE n°1 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant
  - o PSE n°2 : Nettoyage des façades et de la couverture du bâtiment existant
- Lot n°08 « Menuiseries en aluminium laqué » :
  - o PSE n°1 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant
  - o PSE n°2 : Brise-soleil orientables motorisés, au droit des menuiseries extérieures en façades Nord
- Lot n°10 « Menuiseries bois » :
  - o PSE : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant
- Lot n°15 « Peinture – Ravalement » :
  - o PSE n°1 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant
  - o PSE n°2 : Nettoyage des façades et de la couverture du bâtiment existant
- Lot n°18 « Electricité » :
  - o PSE : Bandeaux LED en façade

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est détaillé au planning prévisionnel. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 octobre 2022 à 10h30 pour attribuer les marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

Au regard de l'analyse des offres détaillée réalisée par la Maîtrise d'œuvre, la CAO a décidé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- Lot n°01 « Démolition - Désamiantage »
  - o Attributaire : PINEAU TP (Longué / Longuénee-en-Anjou 49)
  - o Montant : 47 088,74 € HT
- Lot n°02 « Terrassements - VRD »
  - o Attributaire : Groupement d'entreprises  
Mandataire : GIRARDEAU TP (Treize-Septiers – 85)  
Cotraitant : LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (Boufféré / Montaigu-Vendée – 85)
  - o Montant : 313 844,13 € HT
- Lot n°03 « Gros œuvre »
  - o Attributaire : Groupement d'entreprises  
Mandataire : Société L'ESPERANCE DES Ets FAUCHARD (Montaigu / Montaigu-Vendée – 85)  
Cotraitant : SAS MORISSET (Les Lucs-sur-Boulogne – 85)
  - o Montant : 1 879 113,81 € HT (BASE + PSE)  
→ La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant a été retenue.
- Lot n°04 « Charpente bois »
  - o Attributaire : LCA – LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE (La Boissière-de-Montaigu – 85)
  - o Montant : 825 066,77 € HT
- Lot n°05 « Couverture - Etanchéité »
  - o Attributaire : SMAC (La Roche-sur-Yon – 85)
  - o Montant : 175 236,35 € HT
- Lot n°06 « Couverture – Bardage zinc »
  - o Attributaire : SARL RAVELEAU (Chavagnes-en-Paillers – 85)
  - o Montant : 205 105,62 € HT (BASE + PSE 1 ° PSE 2)

→ La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 « Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant » a été retenue.  
 → La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2 « Nettoyage des façades et de la couverture du bâtiment existant » a été retenue.

- Lot n°07 « Serrurerie »
  - o Attributaire : TALON (La Boissière-de-Montaigu – 85)
  - o Montant : 323 482,00 € HT
- Lot n°08 « Menuiseries extérieures aluminium laqué »
  - o Attributaire : LAINE (Saint-Georges-de-Montaigu / Montaigu-Vendée – 85)
  - o Montant : 575 024,30 € HT (BASE + PSE 1)  
 → La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 « Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant » a été retenue.  
 → La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2 « Brise soleils orientables au droit des menuiseries extérieures en façade Nord » n'a pas été retenue.
- Lot n°09 « Etanchéité à l'air »
  - o Attributaire : TEKNITYS (Nantes – 44)
  - o Montant : 4 765,00 € HT
- Lot n°10 « Menuiseries bois »
  - o Attributaire : ADM BRODU (La Ferrière – 85)
  - o Montant : 688 082,07 € HT (BASE + PSE)  
 → La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant » a été retenue.
- Lot n°11 « Plâtrerie - Isolation »
  - o Attributaire : SARL BROSSET (Fougeré – 85)
  - o Montant : 368 174,79 € HT
- Lot n°12 « Faux-plafonds »
  - o Attributaire : PICHAUD-VINET (Saint-Hilaire-de-Loulay / Montaigu-Vendée – 85)
  - o Montant : 124 517,75 € HT
- Lot n°13 « Revêtements de sols - Faïences »
  - o Attributaire : SATICARO (La Haie-Fouassière – 44)
  - o Montant : 177 182,07 € HT
- Lot n°14 « Revêtements de sols souples »
  - o Attributaire : SARL JOBARD (La Verrie / Chanverrie – 85)
  - o Montant : 207 957,42 € HT
- Lot n°15 « Peinture - Ravalement »
  - o Attributaire : SPIDE CHAUVEAU (Montaigu / Montaigu-Vendée – 85)
  - o Montant : 265 220,97 € HT (BASE + PSE 1 + PSE 2)  
 → La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 « Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant » a été retenue.  
 → La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2 « Nettoyage des façades et de la couverture du bâtiment existant » a été retenue.
- Lot n°16 « Espaces verts »
  - o Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou / Sèvremoine – 49)
  - o Montant : 81 712,74 € HT
- Lot n°17 « Ascenseurs »
  - o Attributaire : OTIS (Carquefou – 44)
  - o Montant : 67 668,70 € HT
- Lot n°18 « Electricité »
  - o Attributaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN – Agence de Montaigu (Montaigu / Montaigu-Vendée – 85)
  - o Montant : 995 451,50 € HT (Solution de base, hors PSE)  
 → La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Bandeaux LED en façade » n'a pas été retenue.
- Lot n°19 « Chauffage – Ventilation - Climatisation »
  - o Attributaire : SAS AMIAUD (Les Brouzils – 85)
  - o Montant : 649 230,00 € HT
- Lot n°20 « Plomberie - Sanitaires »
  - o Attributaire : SAS TURQUAND (Le Poiré-sur-Vie – 85)
  - o Montant : 116 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022 SLO

ID : 085-200070233-20221017-DELTDMC\_22\_189-DE

- Lot n°21 « Nettoyage »  
Le lot a été déclaré infructueux pour absence d'offre. Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera lancé ultérieurement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le montant total des travaux s'élève à 8 089 924,73 € HT.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_196 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la l'approbation du programme, le lancement du mode de sélection par concours et les différentes procédures de mise en concurrence ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_197 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant désignation des membres du jury représentant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du concours ;

Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_004 du Président du 07 février 2020 portant désignation des personnalités indépendantes avec une qualification professionnelle particulière en tant que membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'hôtel intercommunal ;

Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_013 du Président du 13 mars 2020 précisant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'hôtel intercommunal ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_100 du Conseil communautaire du 29 juin 2020 portant désignation des membres du jury représentant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du concours ;

Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_053 du Président du 05 août 2020 portant désignation des personnalités indépendantes avec une qualification professionnelle particulière en tant que membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'hôtel intercommunal ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_184 du Conseil communautaire 16 novembre 2020 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et validant l'engagement de la procédure de passation du marché ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_21\_173 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ayant pour objet la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) dans le cadre de l'extension de l'hôtel intercommunal mutualisé avec Montaigu-Vendée ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) du mardi 11 octobre 2022, notamment son procès-verbal ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide l'attribution des marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises susvisés jugés « économiquement les plus avantageux » au par la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Prend acte de l'infructuosité du lot n°21 « Nettoyage » et valide le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ultérieurement,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les contrats de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises retenus,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Château  
Date de signature : 24/10/2022  
Qualité : Président de l'Office de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
REUNION DU 17 OCTOBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

**Étaient présents (36) :** Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Étaient représentés (6) :** Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

**Était absent excusé (1) :** Marc PUICHAUD

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARITÉ – Christian PICHAUD

**Secrétaire de séance :** Fabienne MULLINGHAUSEN

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

**Délibération N°DELTDMC\_22\_190**

**Fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et enlèvement en fin de prestations de bâtiments modulaires neufs et existants à usage de bureaux sur la commune de Montaigu-Vendée, pendant une période de travaux – Validation de la décision d'attribution du marché de services par la Commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération va réaliser des travaux sur l'ensemble de l'Hôtel d'agglomération existant à Montaigu-Vendée. L'opération regroupe un projet d'extension neuf, de démolition et rénovation partielle des bâtiments existants, qui sera réalisé en une phase, à partir du début de l'année 2023.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, de limiter leur durée et les nuisances pour les agents, élus et le public, il est nécessaire de libérer l'intégralité des locaux des bâtiments existants.

Par conséquent, Terres de Montaigu a décidé l'installation, la location d'un bâtiment modulaire neuf et la dépose - repose de bâtiments modulaires existants pour accueillir une partie de son personnel, élus et public.

L'installation de l'ensemble des modulaires (location et existants) doivent donc permettre la mise en place d'environ soixante-quinze postes de travail, d'espaces d'accueil, diverses salles de réunion et locaux annexes (stockage, archives, tisaneries...).

Le prestataire devra gérer le montage, le grutage ainsi que la mise en place complète d'un ensemble de bâtiments cohérents. Il devra également veiller au raccordement aux réseaux nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments, à savoir : eaux usées (EU), eaux pluviales (EP), alimentation en eau potable (AEP), courants forts et faibles (CFO/CFA).

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le **27 OCT. 2022** SLD

ID : 085-200070233-20221017-DELTDMC\_22\_190-DE

Le bâtiment modulaire loué et mis à disposition de Terres de Montaigu sera classé ERP et sera soumis à la réglementation ERP. Les bâtiments modulaires existants à déplacer ne seront pas classés ERP et seront soumis uniquement à la réglementation du Code du Travail.

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée en juillet 2022 pour les prestations de fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et l'enlèvement en fin de prestation de bâtiments modulaires neufs et existants à l'usage de bureaux durant la période de travaux.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 26 juillet 2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP - (avis n° 22-104404), le 29 juillet 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE - (n° 412443-2022-FR), le 29 juillet 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 27 juillet 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 01 septembre 2022 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Il s'agit d'un marché unique et de forme ordinaire.

L'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est défini conformément au calendrier prévisionnel et phasage du pouvoir adjudicateur. Les opérations de déménagement et mise à disposition des bâtiments modulaires se dérouleront en début d'année 2023. La fin de location estimative des bâtiments modulaires est prévue au premier semestre 2025 (26 mois de location).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 octobre 2022 à 10h00 pour attribuer le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises ayant remis l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

L'offre de la société COUGNAUD (Mouilleron-le-Captif / 85035 La Roche-sur-Yon Cedex) a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution, avec un document financier (DPGF) d'un montant de 559 930,40 € HT.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) du mardi 11 octobre 2022, notamment son procès-verbal ;  
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;  
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide l'attribution du marché à la société COUGNAUD, dont l'offre avec un document financier (DPGF) d'un montant de 559 930,40 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » selon la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le contrat à la société retenue pour l'exécution des prestations,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 17 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (36) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (6) : Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAU a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haëffelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARIÉ – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Fabienne MULLINGHAUSEN

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELTDMC\_22\_192

## Convention d'engagement sur l'offre culturelle entre Terres de Montaigu – Montaigu-Vendée et Grand Ecran VI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société dénommée GRAND ECRAN VI s'est porté acquéreur du foncier sur lequel est actuellement bâti le cinéma « Caméra 5 » et la Maison des Jeunes situés à Montaigu-Vendée (85600), 19Bis et 21 Avenue Villebois Mareuil.

Dans le cadre des négociations qui ont été engagées avec la société GRAND ECRAN VI sur la future offre culturelle qui pourrait être proposée, une convention d'engagement sur l'offre culturelle à destination notamment des scolaires et des publics dits fragiles doit être régularisée entre les parties. La société GRAND ECRAN VI s'est engagée à proposer :

- Des séances à destination des scolaires notamment à travers les dispositifs d'Education à l'Image dans la continuité de leur engagement de classement Art et Essai. Les six salles permettraient d'accueillir avec plus de souplesse, toutes les classes d'écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées et autres qui souhaiteraient participer aux dispositifs nationaux tels que L'Ecole, le Collège, le Lycée au cinéma,
- Des animations en lien avec les acteurs culturels locaux et notamment à entretenir une collaboration avec les directions de l'action culturelle et la prévention jeunesse de TERRES DE MONTAIGU ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale via les équipements et événements culturels tels que la médiathèque Calliopé, Le Printemps du Livre, les espaces jeunesse, les accueils de loisirs et les établissements médico-sociaux du territoire dont elles ont la gestion afin d'offrir une opportunité de diversifier l'offre d'animation sur des thématiques et des publics communs aux structures via des tarifs préférentiels,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le **27 OCT. 2022** SLO

ID : 085-200070233-20221017-DELTDMC\_22\_192-DE

- Une programmation « hors films »,
- Une programmation classée Art et Essais telle que cela a été précisé en Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi),
- Des séances en version originale afin d'initier les spectateurs au plaisir de découvrir des œuvres étrangères dans leur version originale,
- La mise à disposition d'une des salles du cinéma le cadre de l'évènement du Printemps du livre à Montaigu,
- La mise à disposition d'une des trois plus petites salles (70 à 80 places) pour l'Antenne de Terres de Montaigu – Université permanente le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi, matin ou après-midi, hors périodes de vacances scolaires, pour accueillir environ dix rendez-vous universitaires par an,
- Faire bénéficier à Terres de Montaigu d'environ une minute de temps de passage sur tous les écrans avant chaque séance pour diffuser des messages institutionnels.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'engagement sur l'offre culturelle à l'assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'engagement sur l'offre culturelle jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'engagement sur l'offre culturelle avec la commune de Montaigu-Vendée et la société GRAND ECRAN VI.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Cherreau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 17 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (36) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (6) : Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARIÉ – Christian PICHAUD –

Secrétaire de séance : Fabienne MULLINGHAUSEN

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELTDMC\_22\_193

#### Fermeture du Cinéma Caméra 5 – Suppression de postes

Le Cinéma « Caméra 5 » de Montaigu-Vendée ne suffisant plus aux besoins de la population en termes de programmation et de places, et par souci d'économie d'argent public la Communauté d'Agglomération a décidé de vendre l'emprise foncière du cinéma Caméra 5, à une entreprise privée, Grand Ecran VI, spécialisée dans la construction et la gestion d'équipements cinématographiques. Cette dernière construira le futur miniplexe, qui sera composé de 6 salles au lieu de 2, et pourra accueillir dès 2024, 170 000 cinéphiles au lieu 50 000, en développant la programmation jeune public et Art et Essai.

Dans ce contexte, le Cinéma « Caméra 5 » a fermé ses portes au public le 30 septembre 2022 pour permettre aux travaux de démolition de débuter en fin d'année, avant la cession du terrain à la société Grand Ecran VI.

Au vu de cette fermeture, les postes affectés au Cinéma « Caméra 5 » seront supprimés au 31 octobre 2022. Il s'agit du poste de responsable d'exploitation (cadre d'emploi des agents de maîtrise) et du poste de projectionniste (cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe). Ces deux postes sont à temps complets.

La collectivité étudiera les possibilités de reclassement des agents affectés sur ces postes. Si aucun emploi ne peut être proposé, l'agent concerné sera maintenu en surnombre pendant un an. Pendant cette période, l'agent percevra la rémunération afférente à son grade (TBI + SFT). Au bout d'un an de maintien en surnombre, l'agent sera pris en charge par le centre de gestion si aucun poste n'a pu lui être proposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le **27 OCT. 2022**

ID : 085-200070233-20221017-DELTDMC\_22\_193-DE

Dans le cadre de cette fermeture, les agents concernés ont été plusieurs fois reçus par leur direction générale adjointe, qui selon les besoins était accompagnée d'un représentant RH.

L'agent sur le poste de responsable d'exploitation sera avec son accord affecté en qualité d'agent d'accueil et de commercialisation à la Piscine le 1<sup>er</sup> novembre 2022. L'agent sur le poste de projectionniste, qui aurait un projet de transition professionnelle, a fait une demande de rupture conventionnelle.

Vu l'avis du Comité technique du 22 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la suppression des postes à temps complet de responsable d'exploitation (cadre d'emploi des agents de maîtrise) et de projectionniste (cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe) affectés au Cinéma « Caméra 5 »,
- Approuve la suppression de ces postes au 31 octobre 2022,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires en lien avec la suppression de ces postes

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Cherreau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gioriette - CS  
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 17 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

**Étaient présents (36) :** Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Étaient représentés (6) :** Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAU a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haefelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

**Était absent excusé (1) :** Marc PUICHAUD

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARIÉ – Christian PICHAUD –

**Secrétaire de séance :** Fabienne MULLINGHAUSEN

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELTDMC\_22\_194

#### Rupture conventionnelle

Dans le cadre de la fermeture du Cinéma « Caméra 5 », un agent pourrait demander à quitter la collectivité dans le cadre d'une rupture conventionnelle, et ainsi renoncer à un éventuel reclassement au sein de Terres de Montaigu.

Dans ce contexte, la collectivité est ouverte au principe de rupture conventionnelle, dont les règles sont définies par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et des décrets du 31 décembre 2019 relatifs à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

En revanche, il conviendra avec l'agent concerné s'il toutefois il prend l'initiative de faire une demande de rupture conventionnelle, de s'entendre notamment sur le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle à verser, dont le calcul est réglementaire. Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent concerné, cette indemnité pourrait être comprise entre 5 500 € et 20 700 €.

En résumé, les conditions de la rupture conventionnelle sont notamment les suivantes :

- Agents concernés : la rupture conventionnelle s'applique sauf exceptions prévues par les textes, aux fonctionnaires titulaires occupant un emploi permanent, et aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée de droit public.
- Demande de rupture conventionnelle : la demande de rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative du fonctionnaire ou de l'autorité territoriale, par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature.

- Entretien préalable :
  - o L'entretien préalable a lieu entre 10 jours francs et 1 mois à compter de la réception du courrier de demande. La convocation à l'entretien doit être envoyée dans un délai raisonnable (au moins 5 jours francs avant la date retenue). Elle peut être envoyée par mail.
  - o Au cours de l'entretien, l'agent peut se faire assister d'un conseiller syndical de son choix. Ce dernier est tenu à une obligation de confidentialité.
  - o L'entretien préalable porte principalement sur :
    - ✓ Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
    - ✓ La fixation de la date de cessation définitive des fonctions,
    - ✓ Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
    - ✓ Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement, et le respect des obligations déontologiques.
  - o Plusieurs entretiens peuvent être envisagés, avant que la collectivité qui doit instruire la demande, apporte une réponse à l'agent. Aucune motivation n'est nécessaire en cas de refus.
- Signature de la convention :
  - o Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, elles signent une convention dont le modèle est fixé par arrêté ministériel du 6 février 2020.
  - o La date de signature est fixée par l'autorité dont relève l'agent. Elle ne peut avoir lieu avant au moins 15 jours francs après le dernier entretien.
  - o La convention fixe notamment, le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle, et la date de cessation définitive des fonctions de l'agent (au plus tôt un jour franc après la fin du délai de rétractation).
  - o Chaque partie reçoit un exemplaire de la convention. Une copie est versée au dossier individuel de l'agent.
  - o Chacune des deux parties disposent d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de 15 jours francs. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de signature de la convention de rupture conventionnelle. La rétractation doit être formalisée par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature. Elle n'a pas à être motivée. La date effective de rétractation correspond à la date d'envoi du courrier.
- Fin des fonctions :
  - o La date de cessation définitive des fonctions de l'agent intervient au plus tôt, un jour franc après la fin du délai de rétractation.
  - o Pour les fonctionnaires, un arrêté de radiation des cadres de la fonction publique est établi. Pour les contractuels, un courrier d'acceptation de la rupture est nécessaire.
- Conséquences de la rupture conventionnelle :
  - o L'agent est radié des cadres et perd la qualité de fonctionnaire ou d'agent public.
  - o L'agent a droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) calculée selon les règles en vigueur à Pôle Emploi.
  - o Lorsqu'un fonctionnaire affilié au régime spécial perçoit une allocation pour perte involontaire d'emploi (allocation chômage), il n'est plus affilié au régime spécial mais conserve la qualité d'assuré social. Il bénéficie à ce titre du maintien de ses droits aux prestations en espèce de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès à la charge de la collectivité dont il relevait, pendant toute la période où il perçoit un revenu de remplacement.
  - o Si l'agent est recruté en tant qu'agent public pour occuper un emploi au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, par son ancienne collectivité ou son ancien établissement public ou par un établissement public relevant de son ancienne collectivité, ou par un établissement public auquel son ancienne collectivité appartient, ou par une collectivité membre de son ancien établissement public, il doit rembourser à cette collectivité ou établissement l'indemnité de rupture perçue. Ce remboursement doit intervenir au plus tard dans les deux ans qui suivent le recrutement.

- o Préalablement à leur recrutement, les candidats retenus pour occuper un emploi, en qualité d'agent public (stagiaire, titulaire, contractuel), sur un emploi permanent ou non adressent à l'autorité territoriale, une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié, durant les 6 années précédant le recrutement, d'une indemnité de rupture conventionnelle de cette collectivité, d'un établissement public en relevant ou auquel elle appartient.
- Calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle :
  - o L'indemnité est calculée sur la base de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant (N-1) celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle. Certaines primes sont exclues de ce calcul (remboursement de frais, participation employeur à la protection sociale, etc.).
  - o Le montant de l'indemnité ne peut pas être inférieur à :
    - ✓ 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans,
    - ✓ 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 10 à 15 ans,
    - ✓ 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 15 à 20 ans,
    - ✓ 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 20 à 24 ans.
- Le montant maximum de l'indemnité, ne peut pas excéder une somme équivalente à 1/12 de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.
  - o L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées des services effectifs accomplis, durant toute la carrière de l'agent, dans la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière.
  - o L'indemnité de rupture conventionnelle selon le montant pourra être exonérée en tout ou partie des charges sociales, et d'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds définis par les textes.

Vu l'avis du Comité technique du 22 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Président à négocier le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est règlementairement encadré,
- Autorise Monsieur Le Président à signer une convention de rupture conventionnelle,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Temps de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS  
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 17 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

**Étaient présents (36) :** Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Étaient représentés (6) :** Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

**Était absent excusé (1) :** Marc PUICHAUD

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARITÉ – Christian PICHAUD –

**Secrétaire de séance :** Fabienne MULLINGHAUSEN

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELTDMC\_22\_195

### Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec une évolution de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Agent de maîtrise (Cat. C) Temps complet		01/11/2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet		01/11/2022
	Agent de maîtrise (Cat. C) Temps complet	01/11/2022
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet		01/11/2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le **27 OCT. 2022**

ID : 085-200070233-20221017-DELTDMC\_22\_195-DE

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
<b>FILIERE CULTURE</b>		
<b>Professeur de classe normale</b> Alto (Cat. A) Temps non complet 0,5 ETP	<b>Assistant d'enseignement</b> <b>artistique</b> Alto (Cat. B) Temps non complet 0,5 ETP	01/12/2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président, à signer les actes en lien avec les créations/suppressions de postes ci-dessus listés,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 17 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

**Étaient présents (36) :** Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Étaient représentés (6) :** Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

**Était absent excusé (1) :** Marc PUICHAUD

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARIÉ – Christian PICHAUD –

**Secrétaire de séance :** Fabienne MULLINGHAUSEN

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELTDMC\_22\_196

## Ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest de la ZAC de la Caillonnière sur la commune de Rocheservière dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a prescrit par arrêté intercommunal en date du 09 septembre 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. La procédure de modification vise à ouvrir à l'urbanisation immédiate (1AUC), le secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnière pour 4,66 ha, actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC) au PLUi.

La demande en logements étant très forte sur la commune de Rocheservière, il est nécessaire de pouvoir offrir aux habitants actuels et aux nouveaux arrivants sur la commune, la possibilité de se loger.

Entre 2008 et 2018, la commune a connu une évolution démographique stable et continue, de l'ordre de +1,7% par an. Une extrapolation de cette dynamique démographique actuelle permet d'estimer les besoins suivants pour 2032 :

- 646 habitants supplémentaires pour atteindre 4167 habitants en 2032,
- Un besoin de 260 logements, soit 26 logements par an.

L'utilité de cette ouverture à l'urbanisation est justifiée, au regard :

Des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

- Des potentialités réduites de production de logements dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain : Une étude des gisements fonciers a été réalisée par l'EPF en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle a été actualisée dans la

présente procédure. Le référentiel foncier a démontré que l'enveloppe urbaine du bourg de la commune de Rocheservière était déjà bien dense et qu'il existe un potentiel d'urbanisation en renouvellement urbain quasi-inexistant. Cela s'explique par la réhabilitation d'emprises de renouvellement urbain ; la topographie du bourg qui est inadéquate par endroits à la constructibilité ; des éléments de patrimoine bâti et d'espaces verts à protéger existants dans l'enveloppe urbaine de la commune.

- L'absence de potentiel en extension de l'habitat à court et moyen terme : La commune ne dispose plus de zone à constructibilité immédiate (1AUC), depuis la réalisation des tranches 4 et 5 de la ZAC. Elle dispose de deux secteurs classés en zones à urbaniser à long terme (2AUC), qui accueillent actuellement des activités agricoles.

De la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone :

- La commune maîtrise le foncier de la ZAC. Près d'une centaine de logements sur 4,66 ha pourra être produite dans la poursuite de la réalisation de la ZAC, au sein des futures tranches 6 et 7, grâce à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC.
- La commune porte l'ambition de proposer une opération de logements offrant davantage de mixité sociale et générationnelle. La collectivité souhaite également proposer une offre plus variée de typologies d'habitat, par une programmation diverse allant des logements individuels aux logements intermédiaires.

L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit en compatibilité avec les dispositions supra communales du SCoT, du PLH et du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnaire – Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière, approuvée par le conseil municipal de Rocheservière en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-DDTM85-397 en date du 26 juin 2014 autorisant au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales et la création de sept bassins de rétention pour la création de la ZAC de La Caillonnaire et des Rochettes sur le territoire de la commune de Rocheservière ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD\_22\_037 en date du 09 septembre 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnaire sur la commune de Rocheservière, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (5, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 17 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation :** 11 octobre 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 47  
**Quorum :** 24

**Étaient présents (36) :** Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Étaient représentés (6) :** Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Laëtizia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck Savary

**Était absent excusé (1) :** Marc PUICHAUD

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Pierre BOIS – Maëlle CHARIE – Christian PICHAUD –

**Secrétaire de séance :** Fabienne MULLINGHAUSEN

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELTDMC\_22\_197

#### Définition du lieu de séance du Conseil d'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil d'agglomération dans l'une des communes membres.

Ainsi Monsieur le Président propose à l'assemblée que le prochain Conseil d'agglomération du 14 novembre se déroule en salle du conseil de l'hôtel intercommunal, 35 avenue Villebois Mareuil, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée.

Considérant le démarrage des travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération mutualisé, il propose ensuite que le Conseil d'agglomération se réunisse à la Salle des Fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide que la prochaine séance du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2022 se déroule en salle du conseil de l'hôtel intercommunal, 35 avenue Villebois Mareuil, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée
- Décide que les séances du Conseil d'agglomération se déroulent à la Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, à compter de décembre 2022 et ce jusqu'à la livraison du nouvel hôtel d'agglomération mutualisé en mars 2025.

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération